



Travaux degats des eaux, baisse de loyer?

Par **tinou1987**, le **24/09/2012** à **20:39**

Bonjour, rnj'ai ete victime d'un degat des eau qui va demander une semaine de travaux ds l appartement que je loue. rnLes travaux concernent toute la chambre principale et la salle de bain, ainsi il semble difficile de vivre dans l'appartement durant les travaux.rnAi je le droit de demander une baisse de loyer correspondant a la durer des travaux?rnmerci

Par **cocotte1003**, le **25/09/2012** à **09:00**

Bonjour, pour avoir droit à une indemnité il faut au moins 40 jours de travaux, cordialement

Par **Lag0**, le **25/09/2012** à **09:26**

[citation]Bonjour, pour avoir droit à une indemnité il faut au moins 40 jours de travaux, cordialementrn[/citation]rnC'est le code civil :rn[citation]Article 1724rnCréé par Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804rnSi, durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée.rnMais, si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé.rnSi les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail. rn[/citation]

Par **tinou1987**, le **25/09/2012** à **09:59**

Donnee suppl....je demenage bientot...mon preavis se ternine le 25 nov sachant ce que dis le code civil et que les travaux durent une sem, je peux donc reduire mon preavis d une semaine?

Par **emimilie**, le **11/07/2013** à **11:02**

Bonjour, Suite à un dégât des eaux survenu chez l'un de mes voisins, nous sommes sans chaudière (donc sans eau chaude) depuis un mois. Les assurances, syndic de l'immeuble et notre propriétaire en sont évidemment informés, mais nous attendons toujours le début des travaux (alors que mon assurance m'avait certifiée que cela pouvait commencer vite) . Les trois experts (de mon assurance, de celle du voisin qui est en cause et de l'assurance du syndic de l'immeuble) viennent dans quelques jours. Suis-je en droit de leur demander une indemnité journalière pour compenser les journées sans eau chaude ? Merci beaucoup.

Par **cocotte1003**, le **11/07/2013** à **13:05**

Bonjour, le droit vous l'avez mais ils n'ont aucune obligation d'y répondre favorablement, cordialement